

# L'accessibilité des espaces publics extérieurs

pour assurer les déplacements  
de tous les citoyens

Présenté par :

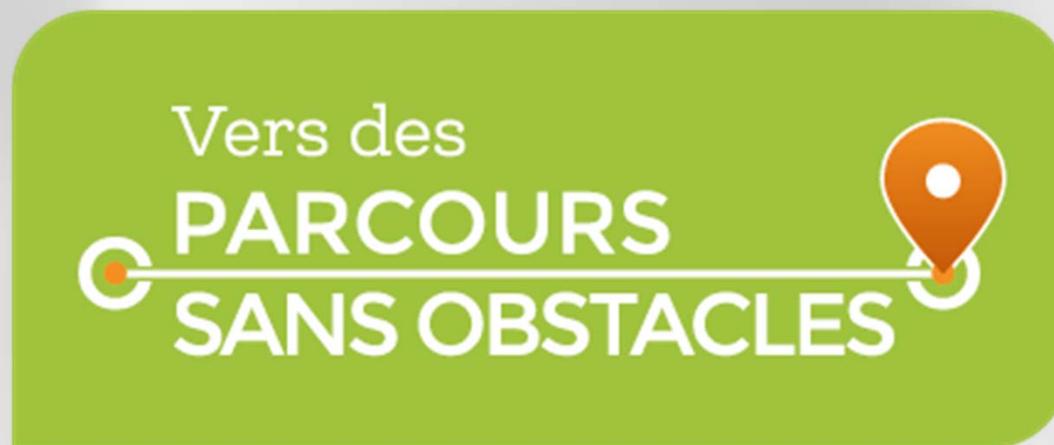
David Blouin et Jean-François Houde

Conseillers aux interventions sectorielles stratégiques

Office des personnes handicapées du Québec

# Plan de la présentation

- Obligations légales et orientations gouvernementales
- Normes actuelles
- Exemples d'obstacles et de bonnes pratiques
- Comment favoriser l'accessibilité des espaces publics extérieurs
- Période d'échange



Éléments à considérer pour favoriser l'accessibilité  
des espaces publics extérieurs

[www.ophq.gouv.qc.ca/parcourssansobstacles](http://www.ophq.gouv.qc.ca/parcourssansobstacles)

# Obligations légales et orientations gouvernementales

- Charte des droits et libertés de la personne
- Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale
- Politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité
- Loi sur les compétences municipales

# Charte des droits et libertés de la personne

Les municipalités et les ministères ou organismes publics qui ont des responsabilités en matière d'aménagement du territoire doivent :

- Assurer l'accessibilité des espaces publics extérieurs
- Offrir, sur une base individuelle, des mesures d'accommodement raisonnable

# Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées

- Favoriser l'adaptation du milieu aux besoins des personnes handicapées et de leurs familles
- Responsabiliser les municipalités, les ministères et les organismes publics par l'instauration de certaines obligations légales

# Politique gouvernementale À part entière

Un des résultats attendus : Assurer une réponse complète aux besoins essentiels des personnes handicapées

- Offrir aux personnes handicapées la possibilité de se déplacer sans contraintes supplémentaires d'accessibilité, de temps et de coût, peu importe le lieu et le moyen utilisé

# Politique gouvernementale À part entière

L'aménagement d'environnements accessibles est une priorité d'intervention qui s'inscrit dans le défi de rendre la société québécoise plus inclusive.

# Politique gouvernementale À part entière

Approche inclusive :

- Prévoir, dès la conception, un environnement physique et social qui tient compte des besoins de l'ensemble de la population, incluant ceux des personnes handicapées et de leur famille

# Loi sur les compétences municipales

Article 66 : Compétences en matières de voirie sur les voies publiques

- Inclut les routes, chemins, rues, ruelles, places, ponts, voies piétonnières ou cyclables, trottoirs qui ne sont pas du domaine privé

Article 78 : Toute construction ou réfection d'un trottoir doit être faite de manière à en faciliter l'accès aux personnes handicapées

# Autres obligations légales et orientations gouvernementales

- Adoption de la Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS, 2016-2025)
- Révision du Code de la sécurité routière (PL 165, en commission parlementaire, 2018 )
- Élaboration de la Politique de mobilité durable (PMD, adoption prévue en 2018)
- Renouvellement des Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT-DDMV, en consultation, 2018)
- Adoption de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SAOVT, 2018-2022)

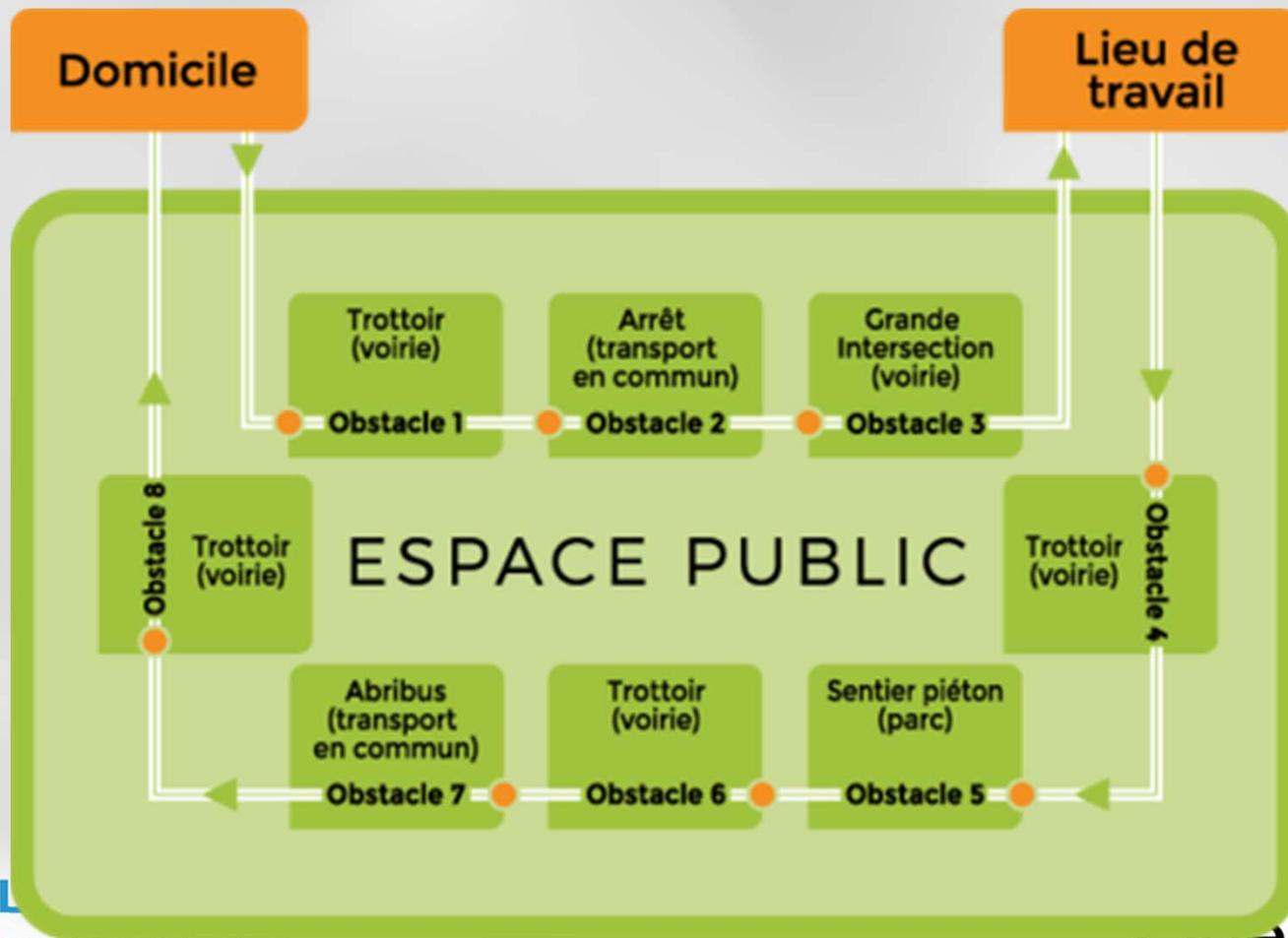
# Normes actuelles

- Normes ouvrages routiers (MTMDET)
- Norme 1809-500 – Trottoirs et bordures de béton (BNQ)
- Normes de conception sans obstacles (Code de construction du Québec)
- Norme B651 – Conception accessible pour l'environnement bâti (CSA)

# Constat

L'absence de normes unifiées, harmonisées et prescriptives dans les pratiques occasionne la conception d'aménagements extérieurs qui ne sont pas accessibles et qui ont pour effet de briser la chaîne de déplacements des personnes handicapées

# Exemples d'obstacles et de bonnes pratiques



# Exemples d'obstacles et de bonnes pratiques

- **Trottoirs et voies piétonnes**
- Intersections et traverses pour piétons
- Infrastructures/équipements de transport en commun
- Autres infrastructures ou espaces publics extérieurs



Photo : OPHQ



Photo : IStock

# Exemples d'obstacles et de bonnes pratiques

- Trottoirs et voies piétonnes
- **Intersections et traverses pour piétons**
- Infrastructures/équipements de transport en commun
- Autres infrastructures ou espaces publics extérieurs



Photo : OPHQ



Photo : Société Logique

# Exemples d'obstacles et de bonnes pratiques

- Trottoirs et voies piétonnes
- Intersections et traverses pour piétons
- **Infrastructures/équipements de transport en commun**
- Autres infrastructures ou espaces publics extérieurs



Photo : STM

# Exemples d'obstacles et de bonnes pratiques

- Trottoirs et voies piétonnes
- Intersections et traverses pour piétons
- Infrastructures/équipements de transport en commun
- **Autres infrastructures ou espaces publics extérieurs**



**Parc des petits pas**

---

Longueur 0,6 km

---

 Bicyclette

---

 Interdit aux véhicules motorisés

---

 Pente

---

Pente moyenne 0.9%  
100m de sentier 3%

---

 Pente latérale

---

Inclinaison moyenne du sentier 1.7%  
10% du sentier à 3% de pente  
22 m à 0% de pente

---

 Largeur du sentier

---

Largeur moyenne 3.8 m

---

 Surface type

---

Asphalte

---

100% du sentier est pavé

---



Photos : Ville de Québec et IRDPQ



Photo : IStock

# Comment favoriser l'accessibilité des espaces publics extérieurs?

- En appliquant les normes actuelles
- En allant plus loin
- En poursuivant les travaux visant à bonifier le champ d'application, l'harmonisation et la mise en œuvre des normes

# En appliquant les normes actuelles

Chaque partenaire concerné - municipalités, ministères et organismes, ingénieurs, architectes, urbanistes, contracteurs en construction, associations de personnes handicapées, etc. - devrait veiller à la réalisation d'infrastructures conformes aux Normes- Ouvrages routiers, de façon à atteindre un niveau minimal d'accessibilité.

# En allant plus loin

Afin de tendre vers une plus grande accessibilité, les partenaires concernés peuvent aller plus loin :

- En appliquant la norme Conception accessible pour l'environnement bâti (CSA)
- En utilisant d'autres outils de référence
- Et en s'inspirant de bonnes pratiques réalisées.

# En poursuivant les travaux

Vers une amélioration continue de l'accessibilité et de la sécurité des aménagements extérieurs, notamment par un meilleur encadrement législatif ou réglementaire

# Période d'échange

- Des questions sur des éléments spécifiques?
- Des réactions sur les suggestions d'action?
- Une convergence avec vos propres actions?